

Mesures de sécurité pour les employés de l'entrepôt – COVID-19

Afin de protéger la santé des employés qui sont affectés sur la route, voici les mesures de sécurité qui sont recommandées par la CNESST, le Centre Canadien d'Hygiène et de Sécurité au Travail et l'Agence de la Santé Public du Canada.

- Si vous ressentez des symptômes du COVID-19 ou êtes en contact avec quelqu'un qui a les symptômes ou est atteint du COVID-19, vous devez **rester à la maison** et contacter votre supérieur immédiat.
- Vous pourriez avoir à compléter un formulaire attestant votre état de santé au début de chaque quart de travail.
- Dans la mesure du possible, vous devez pratiquer la distanciation sociale en restant plus de 2 mètres des autres (collègues, clients).
- Lavez-vous les mains au début de votre quart de travail, avant de manger ou de boire, après avoir touché des articles comme des outils, des stylos, papiers, après l'utilisation des toilettes et à la fin de votre quart de travail.
- Si vous utilisez un papier-mouchoir, jetez-le immédiatement et lavez-vous les mains par la suite.
- Éternuer/tousser dans le pli de votre coude et vous laver les mains ensuite.
- Ne partagez pas les appareils de communication, les crayons et les équipements de protection individuelle.

LORS DES DÉPLACEMENTS/TRAVAUX DANS L'ENTREPÔT

- Assurez, dans la mesure du possible, une distanciation sociale d'au moins 2 mètres entre vous et vos collègues.
- Si vous ne pouvez effectuer les travaux à moins de 2 mètres de votre collègue de travail pendant plus de 15 minutes, vous devez mettre un masque de type chirurgical ou artisanal ainsi que des lunettes de protection ou, une visière couvrant les yeux et la bouche etc.
- Portez des gants lorsque vous utilisez des objets qui pourraient être utilisés par d'autres employés (ex : outils, chariots élévateurs, etc.)
- Nettoyez vos aires de travail.
- Désinfectez les outils de travail que vous auriez touchés à mains nues.

PAUSES ET PÉRIODE DE REPAS

L'employé est autorisé à prendre ses pauses et ses repas dans les aires communes, soit la cafétéria, en respectant les mesures suivantes :

- Assurez une distanciation sociale d'au moins 2 mètres entre vous et vos collègues
- Lavez vos mains avant et après avoir touché à des appareils des aires communes (micro-onde, frigo, machine à café, grille-pain, etc.).
- Évitez le partage de la nourriture

- Nettoyer votre aire de repas.
- Lavez vos mains au début et à la fin de votre pause ou période de repas

Non-respect des mesures de sécurité

Tout employé, dont les actions sont considérées comme allant à l'encontre des présentes mesures de sécurité recevra une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement.

Questions

Si vous avez des questions concernant ces mesures, veuillez communiquer avec un représentant des Ressources Humaines.